

DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT
DE SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 40

Objet : Tarifs ALSH 2023.

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 26 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Etaient présents : MM. FREDOU – COEURU— MARQUER – PENGUEN – VIVIEN – WYART– BARREAU – CADIOU – de BOISSIEU – de la GATINAIS– LE BRIERO — LEGENDRE– TANIC -THOMAS.

Absent excusé : AUVRAY (pouvoir à MME I.LEGENDRE) – M CHARTIER (pouvoir à MME TANIC) – M DOURVER (pouvoir à M de la GATINAIS) – MME FANOUILLE (pouvoir à M PENGUEN) – M LAVOLÉ (pouvoir à MME WYART) – MME LEFORT (pouvoir à M de BOISSIEU) – M LEGAST (pouvoir à MME CADIOU) – MME LEGLAS (pouvoir à M THOMAS) – M RUELLAN (pouvoir à MME COEURU)

formant la majorité des membres en exercice :14

Secrétaire de séance : M de la GATINAIS

Convocation en date du : 19 octobre 2022

Le Conseil Municipal, sur proposition des Commissions « Cadre de vie et cohésion sociale » et « Affaires sociales et familiales »
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs suivants pour le Centre d'Accueil de Loisirs qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Quotient familial	Familles domiciliées à St-Coulomb		Familles domiciliées à l'extérieur de St-Coulomb	
	demi-journée sans repas	demi-journée avec repas	demi-journée sans repas	demi-journée avec repas
De 0 à 600 €	7,54	11,24	10,53	14,23
De 601 à 1 000 €	8,05	11,75	11,05	14,75
De 1 001 à 1 500 €	8,63	12,33	11,58	15,28
De 1501 à 2 000	9,71	13,41	12,63	16,33

€						
De 2 001 € à 2 500 €	10,43	14,13	19,13 €	13,35	17,05	22,55 €
Plus de 2 500 €	11,15	14,85	20,85 €	14,07	17,77	24,27 €
Quotient familial	journée sans repas	journée avec repas	journée avec repas et sortie	journée sans repas	journée avec repas	journée avec repas et sortie
De 0 à 600 €	9,7	13,4	15,40 €	12,63	16,33	19,33 €
De 601 à 1 000 €	10,25	13,95	17,95 €	13,17	16,87	21,87 €
De 1 001 à 1 500 €	10,78	14,48	20,48 €	13,72	17,42	24,42 €
De 1501 à 2 000 €	11,85	15,55	23,55 €	14,73	18,43	27,43 €
De 2 001 € à 2 500 €	12,57	16,27	26,27 €	15,45	19,15	30,15 €
Plus de 2 500 €	13,29	16,99	28,99 €	16,17	19,87	32,87 €

en bleu : les nouveaux tarifs

Désistement non justifié par certificat médical :

Désistement mercredi (à moins de 6 jours, du mardi au mardi) = tarif * 100 %

Désistement durant vacances considérées = tarif * 100 %

Désistement durant les 2 semaines avant période vacances considérées = tarif * 50%

- **RAPPELLE** que tout retard, après la fermeture règlementaire du service, sera facturé 10 € par enfant.

Pour extrait conforme, le 27 octobre 2022

Transmis au représentant

De l'Etat le 15 novembre 2022

Publié le 15 novembre 2022

Le Maire,
Jean-Michel FREDOU

